

Règles de fonctionnement

2017-2018

Croque-Tout



École Sainte-Claire
6175 rue Aumont
Brossard, Qc.

1. Orientations et valeurs du service de garde

Le service de dîneurs accueille les enfants qui fréquentent l'école Sainte-Claire de Brossard à l'heure du repas.

Le personnel en place assure la surveillance des enfants. Son engagement est de veiller à la sécurité, la santé et l'intégrité de tous les enfants.

Les surveillants s'associent avec l'équipe-école dans le but d'assurer un meilleur encadrement et de poursuivre une mission éducative commune.

La bonne communication avec les parents est favorisée, permettant ainsi l'établissement des liens de confiance et de collaboration indispensables au développement des enfants.

Plusieurs valeurs guident l'action des éducatrices auprès des enfants : l'autonomie, le respect de soi, des autres et de l'environnement.

- **L'autonomie** : Rendre l'enfant apte à réaliser seul les tâches quotidiennes, de faire des choix en lien avec ses droits et responsabilités, de structurer son temps et sa tâche.
-
- **Le respect de soi** : Développer l'estime de soi de l'enfant, l'aider à reconnaître ses forces et ses limites, l'amener à exprimer ses émotions, ses idées et opinions.
- **Le respect des autres** : L'amener à accepter, tolérer et accueillir la différence des autres, développer la considération et l'écoute de l'autre, l'entraide, la résolution de conflits par le dialogue et l'échange, sans violence physique ni verbale.
- **Le respect de l'environnement** : Responsabiliser l'enfant à la protection de l'environnement et à prendre soin des biens mis à sa disposition et des biens collectifs.

2. Inscription et fréquentation

Pour utiliser le service de dîneurs, le parent doit d'abord inscrire son enfant en complétant le formulaire en ligne. Une invitation vous sera acheminée via le **Portail ÉDU GROUPE aux environs du 10 avril**. Un montant de 10 \$ par famille est exigé lors de l'inscription du premier enfant. Ce montant est valide pour toute la durée du séjour de votre (vos) enfant (s) à l'école Ste-Claire.

La fréquentation de l'enfant telle qu'elle apparaît lors de l'inscription sera facturée telle quelle en septembre.

Si les besoins ont changé pendant l'été, **un préavis écrit de deux semaines est tout de même requis.**

Pour un changement de fréquentation en cours d'année (ajout de période, de journée ou changement de journée de fréquentation), les changements devront être faits par écrit une semaine avant le début du nouveau bloc de paiement et ce, au maximum 3 fois durant l'année scolaire.

Aucun service à la carte n'est offert. Si un enfant n'est pas inscrit, il ne peut être présent.

3. Règles de vie

Le code de vie tel qu'il apparaît à l'école est également en application au service du dîner. Lorsqu'un enfant a un comportement difficile, et cela à plusieurs reprises, lui et son éducatrice profiteront d'un temps d'arrêt pour faire le point afin d'explorer des pistes de solution dans le respect de chacun. L'autorité parentale sera tenue au courant, dans la mesure du possible, des interventions faites auprès de l'enfant par le biais d'un billet ou par une fiche de réflexion qu'il devra nous retourner signée.

La gestion de périodes de retenues pour les élèves dîneurs n'étant pas possible au service de garde, la direction de l'école se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'expulser un enfant qui génère des comportements inappropriés, dangereux ou nuisibles au bon fonctionnement du service du dîner.

Les comportements visés sont les suivants :

1. Manque de respect envers l'adulte et les autres élèves en paroles ou en gestes.
2. Violence physique et verbale.
3. Intimidation, menaces, harcèlement, rejet et taxage.
4. Non respect des directives de l'adulte.

En cas de non-respect de ces règles, les conséquences graduées suivantes seront appliquées :

- Préavis de suspension
- Suspension de 1 jour du service de garde
- Suspension de 3 jours du service de garde
- Suspension de 5 jours du service de garde
- Suspension définitive.

4. Absences

En cas d'absence ou de changement à l'horaire habituel de l'enfant, voici les personnes à aviser selon les cas :

Situation	Quel département aviser
L'enfant est absent pour la journée.	Secrétariat
L'enfant dîne à l'extérieur	Avis écrit au service de garde
L'enfant quitte pendant les heures de classe (Rendez-vous)	Avis écrit-Enseignant et Service de garde
Quitte avec une personne non-inscrite au dossier.	Avis écrit au service de garde.

5. Dîners et collations

Dès l'année scolaire 2017-2018, il n'y aura plus de service de Micro-onde à l'école Sainte-Claire, vous devrez donc prévoir des repas froids, un «Thermos » ou vous inscrire au service du Traîteur.

Tout enfant qui dîne au service de garde doit apporter sa boîte à lunch identifiée. Étant soucieux de la bonne alimentation de votre enfant, nous vous demandons de n'inclure que des aliments nutritifs : lait, jus de fruits non sucrés, biscuits secs non enrobés et sans glaçage, farine d'avoine, « patte d'ours » barres tendres non enrobées de chocolat, fromage, fruits et légumes frais, céréales à grains entier ou enrichies, non sucrées, etc....

LA BOÎTE À LUNCH

- Elle doit être bien identifiée
- Elle doit contenir les ustensiles nécessaires. Nous n'en avons pas.
- Elle doit contenir des aliments sains et nourrissants.
- Elle doit être munie d'un refroidisseur de style *Ice Pack* puisqu'elle devra être gardé dans le casier de l'élève.
- Éviter les contenants en verre.

Parce que l'allergie aux arachides et aux noix peut porter atteinte à la santé des individus qui en souffrent, ces aliments sont interdits au service de dîneurs.

6. Santé des enfants

Lorsqu'un enfant a un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maladie contagieuse...), les parents sont tenus de ne pas envoyer leur enfant au service de garde. Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie ne pourra être reçu au service de garde et sera retourné à la maison une fois les parents avisés.

Tout enfant dont l'état de santé se détériore au cours de la journée devra retourner à la maison. Le personnel en place communiquera avec les parents au numéro indiqué sur la fiche d'inscription. **Il est important de faire la mise à jour des numéros d'urgence s'il y a des changements durant l'année scolaire.**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans le consentement écrit du parent. Le contenant du médicament à administrer doit porter le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médecin, la posologie et durée du traitement, s'il y a lieu. Il est essentiel de compléter le formulaire d'autorisation disponible à la fin du présent document.

Un enfant ne peut avoir des médicaments en sa possession.

7. Code vestimentaire.

L'enfant doit être vêtu adéquatement selon les saisons, car il va dehors à tous les jours. L'hiver, l'enfant doit toujours avoir une paire de chaussure à l'école. En aucun cas l'enfant n'est admis dans les locaux du service de garde avec ses bottes.

Des vêtements de rechange doivent restés en permanence dans le casier de l'enfant dans un sac. Surtout pour les plus petits. *(Un chandail, un pantalon, des sous-vêtements et des bas)*

8. Communications

Pour signaler l'absence d'un enfant ou pour laisser un message à une éducatrice, il faut signaler le (450) 676-5451 poste 5643.

Le parent peut communiquer en tout temps avec la responsable, Michelle Thibeault, pour toute question ou pour obtenir un rendez-vous au (450) 676-5451 poste 5632.

9. Courrier

Il y a une boîte aux lettres fixée à la réception de l'école, en entrant à droite, vous pouvez y déposer vos messages ou vos chèques.

Les éducatrices, les enseignants ou la secrétaire ne sont pas autorisées à prendre le courrier et ne sont en aucun cas responsables de l'acheminement de ce dernier. Le parent doit s'en assurer lui-même.

Le courrier en provenance du service de garde est transmis aux parents par le biais de la boîte à lunch, il est donc important de vérifier la boîte à lunch de son enfant tous les jours au cas où un message de dernière minute s'y trouverait.

10. Tarification

Les frais pour le service de dîneurs sont de \$2.50 par jour. Si votre enfant est inscrit cinq (5) jours par semaine au service du dîner, vous pouvez vous référer au tableau de paiements joint à la fin du présent document.

11. Paiements

Paiements en argent.

Bien qu'ils ne soient pas la meilleure solution, les paiements en argent comptant sont acceptés aux conditions suivantes :

-Vous devez vous présenter en personne au bureau de la technicienne les lundis soirs entre 15h30 et 17h30.

OU

-Déposer votre paiement dans une enveloppe clairement identifiée, dans la boîte aux lettres noire située à l'accueil, en entrant, à droite. Vous devez prévoir votre enveloppe car nous ne pouvons pas les fournir.

Paiements par Internet

Clients de la Banque Nationale

Par Internet au www.bnc.ca - Veuillez choisir le libellé du fournisseur « COMM SCOLAIRE MVICTORIN GARDE ».

Utiliser le numéro de référence de 20 chiffres apparaissant à votre état de compte afin d'effectuer votre paiement.

ATTENTION : Seuls les frais de service de garde peuvent être payés avec ce numéro de référence. Le délai de traitement sera de 24 à 72h.

Clients des autres institutions financière.

Veuillez consulter le site Internet de votre institution financière* et choisir le fournisseur de la Commission Scolaire Marie-Victorin dont libellé contient le mot « SERVICE DE GARDE » ou « SDG » ou « GARDE ».

Utiliser le numéro de référence de 20 chiffres apparaissant à votre état de compte afin d'effectuer votre paiement.

ATTENTION : Seuls les frais de service de garde peuvent être payés avec ce numéro de référence.

Le délai de traitement sera de 48 heures ou plus.

Paiements par chèques

Vous pouvez remettre une série de chèques postdatés en respectant les dates d'encaissements ou remettre un chèque à chaque mois.

Les chèques post-datés à une date ultérieure ne sont pas permis. Si le paiement n'est pas effectué au début du mois tel que requis, il doit y avoir une entente ponctuelle à cet effet et le paiement serait alors ***requis en argent comptant seulement.***

12.Retard de paiements et recouvrement

Si votre paiement n'est pas effectué à la date requise.

1. Premier rappel 72 heures ouvrables après la date requise.

Vous recevrez alors un deuxième état de compte sur lequel une date limite à laquelle votre paiement devra nous être parvenu.

2. Le lendemain de cette date, un deuxième avis vous sera acheminé par écrit (Des frais de 5.00\$ s'appliqueront).

Vous aurez alors 48 heures pour effectuer votre paiement en **argent comptant.**

3. Si à cette étape, nous n'avons toujours pas reçu votre paiement, le service sera suspendu. (Il ne sera plus possible de faire une entente de paiement à cette étape).

Par la suite, si le parent désire réintégrer le service, il devra prendre un rendez-vous avec la technicienne pour acquitter les frais et devra payer d'avance les frais du mois suivant.

Dans l'éventualité où nous devrions effectuer ce processus à plusieurs reprises, la direction se réserve le droit de suspendre définitivement le service.

La date d'échéance doit être respectée en tout temps soit le 1^{er} jour du mois. Si, pour une raison hors de votre contrôle, vous ne pouvez acquitter les frais pour la date d'échéance, veuillez s.v.p. communiquer avec la technicienne au 450-676-5451 poste 5632 afin de prendre une entente de paiement. À défaut de paiement, le service pourrait être retiré à votre enfant.

En aucun cas une entente allant au-delà d'un mois de service ne pourra être convenue.

CALENDRIER DES PAIEMENTS POUR ÉLÈVES DÎNEURS 2017-2018

	PÉRIODES DE FACTURATION	encaissement	jours régulier s	Coût Voir fiche.
1	30 août 29 septembre	1^{er} septembre	21	52,50 \$
2	2 au 31 octobre	1^{er} octobre	20	50,00\$
3	1 ^{er} au 30 novembre	1^{er} novembre	20	50,00\$
4	1 ^{er} au 22 décembre	1^{er} décembre	16	40,00\$
5	8 au 31 janvier	8 janvier	16	40,00\$
6	1 ^{er} au 28 février	1^{er} février	18	45,00\$
7	1 ^{er} au 29 mars	1^{er} mars	15	37,50\$
8	3 au 30 avril	1^{er} avril	19	47,50
9	1 ^{er} au 31 mai	1^{er} mai	21	52,50 \$
10 ***	1 ^{er} juin au 22 juin	1^{er} juin	16	40,00\$

*** Attention. Pour le mois de juin, les frais de garde doivent être réglés en entier le 1er juin 2018. Aucun retard de paiement ne peut être toléré pour ce mois. Cette consigne fait suite à des recommandations des ressources financières de la commission scolaire et est approuvée par le conseil d'établissement. 040 C.É.